



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MASSILLY
71 - SAONE ET LOIRE

Séance du mardi 14 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 9

Nombre de suffrages : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE JAVEL Alain.

Étaient présents : Mme BOCHATON Martine, M. BONIN Jean-Marc, Mme CUCHE Priscille, M. DE JAVEL Alain, Mme GERMAIN Claire, Mme JAMKA GAIKO Magdalena, M. JEHAN Pascal, M. PLATET Patrick, M. VERNIER Michel

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CUCHE Priscille

Date de convocation
09/03/2023

Date d'affichage
09/03/2023

Numéro interne de l'acte : 17-2023

Objet : Modification du choix du mode de publication des actes administratifs de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération N°27-2022 en date du 20 juin 2022 par laquelle le conseil fait le choix du mode de publication des actes de la commune et propose de la modifier.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Massilly afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Considérant que la commune ne dispose pas encore d'un site internet,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20/03/2023

ID : 071-217102870-20230314-DE_17_2023-DE



Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au panneau de la mairie

Publicité par publication sous forme électronique, via le site internet de la Communauté de Communes du Clunisois: <https://enclunisois.fr/les-communes/massilly>

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du **14 mars 2023**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MASSILLY, le 20 mars 2023

Le Maire, Alain DE JAVEL

